

Liberté de penser, de circuler, de débattre

Pierre Delion

Novembre 2020

Le vote de la loi sur la liberté de la presse met en évidence les difficultés que rencontre le pouvoir actuel dans son rapport avec les libertés en général, sous le prétexte de la protection des personnes, en l'occurrence, ici des forces de l'ordre. Or, s'il est un pouvoir, le quatrième, qui conditionne les libertés, c'est bien celui de la presse.

En effet, l'information des citoyens est consubstantielle à la démocratie, car, sans un éclairage le plus objectif possible sur les grands événements du monde, sur les accidents de l'histoire, mais également sur les faits qui émaillent nos vies quotidiennes, la capacité de jugement de chacun ne peut s'exercer librement, et dans ce cas, les mécanismes authentiques de la représentativité ne sont plus opérants. Or, les journalistes et tous ceux qui participent peu ou prou à notre information citoyenne, sont les garants de ce processus fondamental. S'ils ne sont plus libres de penser, de circuler et de débattre, les informations qu'ils rapportent deviennent de facto tronquées, incomplètes, partielles puis partiales. Il est donc de la plus grande importance de garantir ces droits pour que nous puissions nous forger des opinions sur l'avancement du monde. Il est même étonnant que des responsables politiques de haut niveau, tels qu'un ministre de l'Intérieur se voit rappeler de telles évidences. Mais si j'insiste sur ces valeurs, ce n'est pas pour en tirer un quelconque discours moralisateur, plutôt pour redire que cette position de défense absolue de ces libertés fondamentales n'est pas facile à assumer, et qu'elle peut nous coûter quelques déboires.

Pour avoir personnellement vécu une expérience douloureuse dans ce domaine, l'enregistrement de mon point de vue sur autisme et psychanalyse, tronqué par la suite à des fins partisans par une vidéaste agissant selon les méthodes de Leni Riefenstahl, mais sans en avoir le talent, j'avais personnellement choisi de ne pas porter plainte contre elle, précisément en raison de la liberté de la presse, considérant qu'au delà de la malhonnêteté intellectuelle de la soi disant documentariste, je n'avais pas, et je l'ai regretté ensuite, pris les précautions suffisantes pour préserver cet enregistrement de toute manipulation, fût-elle perverse. D'ailleurs, ceux qui, parmi nous avaient décidé de le faire, ont perdu leur procès. Je ne m'en réjouis pas, loin s'en faut, car si la liberté de la presse est sacrée, la perversion elle, aurait due être épinglée, mais cet épisode douloureux m'a permis de comprendre le rôle fondamental de ceux qui sont chargés de notre information dans un pays démocratique : soit ils utilisent la liberté de la presse pour fabriquer des désinformations répondant à leurs visées, dans une sorte d'hystérisation idéologique des points de vue empêchant tout débat démocratique digne de ce nom, soit ils s'appuient sur elle pour informer nos concitoyens de la réalité de ce qui se passe, en prenant des risques calculés, qui sont à l'honneur de la profession de journaliste, et en nous proposant à partir de leur enquête une réflexion basée sur des faits avérés.

Bien sûr, tous les citoyens doivent être protégés par l'Etat et ses représentants, tant qu'ils se comportent conformément aux lois en vigueur, mais protéger les policiers et les gendarmes de ce qu'ils peuvent accomplir-en réalité- dans l'exercice de leurs fonctions, revient à accepter que certains acteurs de notre vie démocratique seraient protégés quand d'autres, les soignants, les enseignants, les reclus, ne le sont pas suffisamment. Or cette exception n'est pas envisageable dans un Etat de droit. L'histoire choquante de ce producteur de musique tabassé et accusé à tort par quelques policiers ces derniers jours vient dire à quel point la liberté peut être menacée dans notre « démocratie », de l'intérieur même du corps de ceux qui sont censés la défendre.

Mais voilà, sommes-nous bien encore dans un Etat dans lequel le droit est un bien commun qui garantit le respect de l'égalité devant la loi ? Sommes-nous d'ailleurs toujours en démocratie, où ne sommes-nous pas en train de passer « sans autre forme de procès » à une société post-démocratique dans laquelle, le droit fonctionnerait pour certains et pas pour d'autres ?

S'agissant de la liberté de penser, au sein même de notre Education Nationale, n'a-t-il pas été question de retirer du programme des références fondamentales telles que Marx et Freud de la réflexion philosophique d'aujourd'hui ? A quand Darwin pour ne pas fâcher ceux qui sont opposés à la théorie de l'évolution ?

Si je prends un exemple que je connais mieux en raison de mon expérience professionnelle, celui de l'autisme infantile, je mesure que dans ce domaine, ce n'est pas le droit qui prévaut depuis longtemps déjà, mais la loi du plus fort. En effet, les textes que les décideurs appliquent avec une rigueur implacable, sont le résultat de groupes de pression qui ont obtenu par leur lobbying efficace des modifications radicales dans la politique en faveur de l'autisme en France. Si dans ces textes à valeur officielle, un grand nombre d'éléments sont très utiles pour les personnes autistes, et nous nous sommes réjouis de les voir énoncés clairement comme nous le souhaitions depuis longtemps (précocité des interventions, travail avec les parents et la fratrie, augmentation des places dévolues à la prise en charge...), en revanche, l'éviction de la psychanalyse et de la psychothérapie institutionnelle, -sans compter celle de la pratique du packing-, a été « officialisée » par la Haute Autorité de Santé, non pas à la suite d'études scientifiques objectives permettant de tirer des conclusions claires sur telle ou telle pratique, mais en raison de « l'absence de consensus sur le sujet ». C'est donc dire que ce sont les plus forts qui ont gagné.

A partir de cet événement de 2012, les politiques-de droite comme de gauche-, ont entrepris d'appliquer les consignes de l'HAS de façon drastique, en organisant une véritable chasse aux sorcières, traquant les pratiques pouvant relever de la psychanalyse, interdisant les livres suspects d'inspiration psychanalytique dans les centres de documentations des Centres Ressources Autisme, refusant les remboursements des formations comportant le moindre soupçon de psychopathologie aux équipes désireuses d'ouvrir leurs connaissances à des champs diversifiés. Une Agence Régionale de Santé, celle de Nouvelle Aquitaine, a, sous l'influence d'un directeur adjoint en conflit d'intérêt avec ses missions, entrepris de désorganiser totalement le fonctionnement des CMPP pour en faire des plateformes au service exclusif des troubles du neuro-développement¹. Un groupe de députés, mené par un tandem droite-gauche, a même tenté de faire interdire l'enseignement de la psychanalyse à l'Université. Heureusement, la chambre des députés a vivement réagi pour empêcher cette absence de discernement très inquiétante venant de responsables politiques.

En ce qui concerne la psychiatrie en général, je pourrais parler longtemps de la régression des conditions de soins des malades mentaux avec une croissance exponentielle des contentions, des services fermés, des prescriptions médicamenteuses sans accompagnement psychothérapique, venant témoigner d'une invalidation progressive de la liberté de circuler. Des soignants de psychiatrie ont essayé d'alerter, trop souvent en vain, les autorités de tutelles des manques considérables de moyens en personnes pour traiter dignement ces pathologies complexes. Des grèves ont été menées, parfois au péril de leur vie, par des soignants, des manifestations ont été organisées, des rapports ont été rédigés. Mais les seules réponses consenties portent sur l'attente d'un avenir meilleur, celui qui verra advenir les marqueurs biologiques de la

¹ A l'instant où je rédige ce texte, nous venons d'apprendre que, suite à une interpellation du gouvernement par le courageux député Hammouche, le ministre de la Santé s'est désolidarisé de telles pratiques quasi-fascistes.

schizophrénie et de l'autisme, et les fantasmes de voir enfin résoudre ces problèmes complexes par le miracle d'une molécule ou l'effort d'une éducation thérapeutique inspirée le plus souvent de la méthode Coué.

Pour ce qui est de l'enseignement, à l'occasion de la décapitation atroce de Samuel Paty, nos concitoyens se sont offusqués de l'intolérance des fondamentalistes islamistes responsables de tels actes de haine, répandus partout sur nos réseaux sociaux. Et nos dirigeants ont entonné des airs martiaux condamnant ces contempteurs de nos libertés chéries.

Bien sûr, il n'y a pas de mort à déplorer parmi les professionnels qui continuent de défendre, non pas l'exclusivité de la psychanalyse, mais son intérêt parmi d'autres dans les approches compréhensives et humanistes de la psychopathologie « transférentielle », y compris avec les personnes autistes si elles le souhaitent. Mais la liberté de penser serait-elle de nature différente lorsque l'on parle de la possibilité de publier des caricatures d'un prophète et lorsque l'on évoque Freud et ses successeurs ? Pourquoi faudrait-il défendre la position des premiers et condamner les deuxièmes au bâton ?

Dans notre pays, l'Etat était érigé en puissance au dessus des points de vue contradictoires pour assurer une continuité dans les politiques publiques. C'est ainsi que les lois et réglementations sur la psychiatrie de secteur avaient été pensées et édictées. Certains pensaient que la psychiatrie devait se conformer à telle théorie, tandis que d'autres à telle autre théorie. La psychiatrie de secteur proposait une organisation sans préjuger du contenu des interventions, libres à ceux qui l'appliquaient de construire des compromis pour mener à bien les missions imparties. C'est dans cette possibilité d'ouverture que les neurosciences pouvaient parfaitement s'articuler avec la psychopathologie transférentielle. Mais l'Etat, quittant ses responsabilités supérieures, et laissant tomber les praticiens du service public, a préféré s'adonner à une démagogie coupable de ce qui arrive aujourd'hui, la « mise sur le marché » de pseudo-lois au service de lobbies partisans, aboutissant à des clivages délétères pour les objectifs poursuivis.

Bien sûr, parmi les représentants élus il existe beaucoup de personnes qui prônent la liberté de penser, de circuler et de débattre.

Bien sûr, parmi les hauts fonctionnaires chargés de mettre en œuvre les politiques définies par les élus du peuple, il existe de nombreuses personnes qui s'engagent dans la défense des valeurs communes.

Bien sûr, parmi les acteurs de la société civile, figurent des citoyens qui militent pour que les conditions de vie de chacun soient sans cesse améliorées.

Mais malgré tous ces témoins vivants et actifs du tissu démocratique, les intrusions sous marines des lobbies hostiles à la pérennité des services publics viennent saper les mécanismes du paysage démocratique, inversant les rapports de forces en faveur de l'entropie pseudoscientifique et technobureaucratique en venant diminuer progressivement nos libertés de penser, de circuler et de débattre.

Sans liberté de penser, pas de créativité. Sans liberté de circuler, pas de découvertes de nouveaux pans de la connaissance. Sans liberté de débattre conflictuellement, pas de démocratie.

Nous sommes actuellement en train de dériver vers un tel paysage de désolation. Bientôt les forces, notamment quelques associations de familles porteuses de doctrines très antipsychiatriques, qui ont participé au lobbying déjà évoqué et fait basculer ces régulations articulées au bien commun, se rendront compte qu'elles « se sont fait avoir » par ceux qui leur promettaient monts et merveilles, et que leurs attentes ont été trompées.

Alors il sera trop tard pour reconstruire un service public, qui, avec ses défauts inhérents à toute institution humaine, a, « quoiqu'il en coûte », la mission d'accueillir et de soigner tous ceux qui se présentent à lui. La santé sera aux mains d'organismes privés à but lucratif qui ne se soucient pas vraiment de la misère du monde...